

## Procès-verbal conseil municipal

### Séance du 30 Juin 2022

L' an 2022 et le 30 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de  
LECOUR Alain Maire

**Présents** : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, Mme EUGENIO FERREIRA Magali (présente à partir de 18h30), MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, DESRAME Christophe, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PELLE Sandrine à M. PREGERMAIN Stéphane, M. COLAS Vincent à M. LECOUR Alain

Absent(s) : M. EYMERY Eric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 22/06/2022

**Date d'affichage** : 23/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de la Nièvre  
le : 05/07/2022

et publication ou notification  
du : 05/07/2022

**A été nommée secrétaire** : M. PREGERMAIN Stéphane

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS  
AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOI  
CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023  
DÉSIGNATION DU BULLETIN MUNICIPAL INTERMÉDIAIRE  
CREATION CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

#### **-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24.03.2022 :**

*Monsieur LECOUR demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil du 24.03.2022  
Monsieur BOUCHER remarque qu'il n'y a pas eu de vote pour la délibération n°2022-001. Il précise qu'il a envoyé un mail à ce sujet.*

*Monsieur LECOUR répond que la délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.*

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 1)

*Monsieur VERGNAUD précise qu'il s'abstient car il n'était pas présent*

**-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14.04.2022 :**

*Monsieur LECOUR demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil du 14.04.2022.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.*

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

*Monsieur BOUCHER tient à justifier son contre en disant que la composition du conseil municipal n'est pas réglementaire. Il précise qu'il a déposé un recours à la mairie à ce sujet.*

*Madame MORLEVAT demande si les conseillers ont reçu ce courrier ? Monsieur BOUCHER explique que c'est un recours contre la mairie, c'est à Monsieur le Maire de communiquer à ce sujet.*

*Madame MORLEVAT demande pourquoi ce courrier n'a pas été envoyé à tous les conseillers. Monsieur BOUCHER répond que c'est un recours donc il a été envoyé qu'à la mairie contre récépissé.*

*Monsieur LECOUR explique que le recours a été envoyé à l'avocate qui est en train de l'étudier.*

**réf : 2022-033: MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

*Monsieur LECOUR donne lecture d'un communiqué de l'AMF concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.*

*Monsieur VERGNAUD demande de quoi on dispose aujourd'hui ?*

*Monsieur LECOUR répond que la commune a un site et qu'il est possible d'afficher.*

*Madame MORLEVAT remarque qu'il y a le choix que d'un mode de publicité, par affichage, électronique ou publication papier.*

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conversation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conversation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage ;

-soit par publication sur papier ;

-soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : 2022-034: AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOI**

*Monsieur LECOUR explique que le conseil doit donner son avis sur le PLU de la commune de Saint-Eloi.*

*Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il avait demandé le procès-verbal du conseil municipal de Saint-Eloi.*

*Monsieur LECOUR répond que la mairie de Saint-Eloi est fermée cette semaine.*

*Monsieur BOUCHER explique qu'il n'a pas assez d'éléments pour se prononcer.*

*Madame CORDELIER intervient en disant que lorsqu'on donne le PLU on ne donne pas les procès-verbaux. Les gens qui veulent consulter les procès-verbaux viennent en mairie.*

*Monsieur BOUCHER explique pourquoi il demande le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Saint-Eloi. Un conseiller s'est abstenu lors du vote et il aurait voulu connaître la teneur des débats et la raison de cette abstention.*

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R153-4,

Par délibération du 15 mars 2022, la Commune de Saint-Eloi a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Sauvigny-les-Bois est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du dossier.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Eloi a été transmis le 4 mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 2)

*Monsieur BOUCHER explique qu'il vote contre car il n'a pas le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Saint-Eloi.*

#### **réf : 2022-035: CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

*Monsieur LECOURE explique qu'il s'agit du renouvellement du contrat de Monsieur Eric BERGER qui accompagne les enfants dans le bus scolaire.*

*Monsieur DESRAMÉ demande depuis combien d'années la commune renouvelle ce contrat ?*

*Monsieur LECOURE répond 3, 4 ans.*

*Monsieur BOUCHER rappelle qu'au bout de 6 ans, on doit lui faire un CDI.*

*La question de lui faire un CDI est posée.*

*Monsieur LECOURE explique qu'il est compliqué de trouver quelqu'un. Le contrat est un contrat de 2 heures par jour d'école.*

Afin d'assurer l'accompagnement des enfants de l'école de Sauvigny-les-Bois dans le bus scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet durant l'année scolaire 2022- 2023, conformément au contrat.

L'agent percevra le traitement établi sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 340 (échelle C1 - échelon 1) à raison de deux heures par jour d'école, à compter du 1er septembre 2022, tout au long de l'année scolaire 2022- 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2022-036: DÉSIGNATION DU BULLETIN MUNICIPAL INTERMÉDIAIRE**

Madame CORDELIER, 1ère adjointe, explique qu'actuellement le bulletin municipal intermédiaire s'intitule "Flash info". Celui qui est actuellement en cours d'élaboration sera donc le "Flash info n°36".

Suite à la proposition de la commission communication, Madame CORDELIER indique que le prochain bulletin s'intitulera "Le P'tit Echo".

Le conseil municipal accepte la proposition et décide que le bulletin municipal intermédiaire soit nommé le P'tit Echo.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2022-037: CREATION CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

*Madame CORDELIER explique qu'il faut l'accord du conseil municipal pour créer un conseil municipal d'enfants. La commission a décidé qu'il serait composé de 9 enfants des classes de CM1/CM2. Ils seraient élus pour 1 an et 2 adjoints seront élus. Une autorisation parentale sera demandée pour les enfants qui vont se présenter. Les réunions se feront en mairie sous l'égide de Mireille MORLEVAT. Pour le 1<sup>er</sup> conseil, le Maire sera présent. Le conseil se réunira une fois tous les trimestres.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commission Enfance Jeunesse propose la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants à la rentrée de septembre 2022.

Ce conseil sera composé de 9 enfants des classes de CM1 et CM2, élus pour une durée d'un an. Parmi eux, deux adjoints seront élus. Il est prévu d'organiser au moins une séance par trimestre, et une réunion de travail par mois.

Une charte sera établie afin d'en déterminer le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création du Conseil Municipal d'Enfants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame EUGENIO FERREIRA à 18h30.

### **Questions et informations diverses :**

#### **-Devis panneaux d'information :**

Monsieur LECOUR précise que les conseillers ont reçu un tableau récapitulatif concernant les devis pour les panneaux d'information.

Madame MORLEVAT pose la question si la décision doit être validée par le conseil.

Monsieur LECOUR répond qu'aujourd'hui le sujet est juste mis au niveau des informations.

Madame MORLEVAT demande si le devis a été signé parce que la commission avait choisi le fournisseur des panneaux.

Monsieur LECOUR répond que non, aucun devis n'a été signé, car il attend la réponse d'Enedis pour savoir si il est possible de faire les branchements des panneaux aux emplacements prévus.

Madame MORLEVAT ne comprend pas pourquoi on ne commande pas les panneaux maintenant.

Monsieur LECOUR ne veut pas commander les panneaux avant d'avoir l'accord d'Enedis.

Madame MORLEVAT pense que ça n'empêche pas de commander les panneaux.

Monsieur VERGNAUD pense qu'il n'y aura pas de problème pour les poser, les panneaux peuvent être commandés.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que certaines personnes habitant les Vertes Vallées ont demandé à ce qu'un panneau soit installé à l'entrée de Forges d'un côté ou de l'autre et non au milieu de Forges dans le creux de Forges car le panneau ne serait pas visible. L'autre endroit le plus pertinent pour installer un autre panneau serait à l'entrée du Bourg de Sauvigny.

Monsieur LECOUR dit qu'il faut avoir la réponse d'Enedis avant, pour décider de l'endroit où installer les panneaux.

La décision concernant les panneaux d'information sera prise lors du prochain conseil (achat ou location).

#### **-Projet parc de sport et de loisirs rue de la Banne :**

Les conseillers ont reçu la dernière estimation du projet. Monsieur LECOUR informe le conseil qu'une subvention de la Région peut être accordée par la Région pour ce projet. Une réunion publique doit être organisée.

Madame OPPÉ intervient en disant qu'il avait été dit que Madame GUIMATEAU devait revenir pour discuter du projet.

Monsieur LECOUR répond qu'elle interviendra lors de la réunion publique qui sera organisée en septembre ou octobre. Le projet est chiffré à 600 000 Euros TTC, la DETR est de 145 000 euros et le contrat de territoire est de 23 000 euros. On arriverait dans les 400 000 euros.

Madame OPPÉ demande si la réunion publique pourrait être organisée sur le site. Elle a une interrogation depuis la révision du PLU et la question de l'artificialisation des sols. Elle aimerait discuter avec Madame GUIMATEAU du sens du terrain de tennis suggéré qui provoque une grosse artificialisation des sols.

Monsieur BOUCHER précise que Madame GUIMATEAU a proposé ce sens à cause de la prise au vent et aussi pour la vue d'ensemble.

Monsieur REZZOGUI intervient en présentant une autre problématique, celle de l'avaloir d'eau. Il explique que si on artificialise trop le site, en cas de pluie l'eau arrivera trop vite et cet avaloir ne prendra pas le débit et il se bouchera.

Monsieur VERGNAUD propose de faire un bassin de rétention plus bas ou alors un système d'eau enherbée, c'est-à-dire un fossé plus large.

Mais Monsieur REZZOGUI dit que la police de l'eau a répondu que cette solution n'était pas possible. Il est possible de créer de nouveaux avaloirs mais ce serait très coûteux.

Monsieur BOUCHER expose les retours qu'il a eu sur le projet. Les personnes sont d'accord pour refaire le tennis mais ils sont choqués par le coût global du projet.

Madame OPPÉ pense que le jour de la réunion publique, il y aura matière à discuter, il faudra expliquer les chiffres. Il ne s'agit pas de lancer les choses sans informer.

Monsieur LECOUR prendra contact avec le cabinet d'études Rocher Rouge pour programmer une réunion en septembre.

**-Distributeur automatique de pizzas :**

Monsieur LECOUR demande l'autorisation au conseil de signer une convention pour l'installation d'un distributeur à pizzas route du Morvan.

Certains conseillers sont contre cette installation. Un camion pizzas vient déjà le vendredi soir sur la commune.

Monsieur BOUCHER informe que le restaurant La Forgette a un projet de pizzeria.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce contre l'installation d'un distributeur à pizzas route du Morvan, Monsieur LECOUR ne signera pas la convention.

Madame OPPÉ précise qu'il ne s'agit pas d'un commerçant de la commune qui a une envie de développement.

Monsieur REZZOGUI rajoute que le but pour la commune est d'accompagner les sociétés sauvignoises. Pour lui ce projet va apporter une concurrence à la Forgette.

Certains conseillers pensent qu'il faut reparler de l'installation d'un distributeur de pains.

Monsieur LECOUR explique qu'il en a parlé avec Farine etc qui doit étudier le prix.

Madame MORLEVAT propose également de voir avec la boulangerie de St Eloi.

Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il y a obligation de lancer un appel d'offres entre les boulangeries dans un rayon de 10 kms.

Madame CORDELIER dit que non, dans ce cas-là, ce sont des contrats, c'est eux qui gèrent. La commune donne l'emplacement.

Monsieur BOUCHER répond que c'est un emplacement public, il faut publier une offre.

Monsieur LECOUR explique que la commune demandera un loyer si l'installation se fait sur un terrain communal.

Une étude est à faire pour savoir si c'est valable d'investir pour un boulanger.

-Monsieur LECOUR informe le conseil que le portail du stade a été volé.

La commune a déposé plainte à la gendarmerie et une déclaration a été faite à l'assurance.

**-Ligne téléphonique à la bibliothèque :**

Madame OPPÉ explique que lors de la dernière réunion intercommunale pour les bibliothèques, Violaine

ROUSSELET a annoncé que la mise en réseau serait pour le dernier trimestre de cette année, donc cela veut dire informatisation de la bibliothèque. Il sera nécessaire de tester la connexion de la bibliothèque.

Monsieur LECOUR informe que la société PROXY Telecom a été contactée à ce sujet.

**-Travaux de la cuisine de la salle des fêtes :**

Concernant l'extérieur de la cuisine, Monsieur LECOUR pense qu'il va être compliqué de faire venir une entreprise pour seulement 100 m2 d'enrobé.

Monsieur VERGNAUD intervient en disant qu'actuellement les entreprises veulent se déplacer pour 100 m2.

Monsieur REZZOGUI dit qu'il en a parlé à l'entreprise GUINOT qui est d'accord pour venir.

Madame OPPÉ demande si on peut planifier les travaux de peinture à l'intérieur de la cuisine.

Monsieur LECOUR répond que ces travaux se font plus vers octobre, novembre.

Madame OPPÉ demande s'il n'y a pas un problème de ventilation à la salle des fêtes ? Elle signale que de la fumée sort du conduit de cheminée qui se situe à l'extérieur derrière la salle des fêtes alors qu'il fait 32 degrés dehors.

**-Point sur les travaux :**

**Dalle des toilettes à l'étang :** Monsieur REZZOGUI informe de la mise en place de la dalle des toilettes à l'étang par l'employé de la CCLA qui sera mis à disposition de la commune au mois de juillet pour effectuer ces travaux.

**Vandalisme :** Monsieur REZZOGUI explique également que la commune est victime de vandalisme notamment au stade avec le vol du portail, mais également avec le vol de panneaux de signalisation.

Monsieur VERGNAUD explique qu'il y a des choses à faire au montage. Mais Monsieur REZZOGUI répond que les panneaux sont coupés directement au pied.

**Arrêt de bus route du Morvan :** Monsieur REZZOGUI explique que la Région a demandé la mise aux normes de l'arrêt de bus en face la Forgette.

Monsieur LECOUR rajoute que cet arrêt n'est plus aux normes. Il faut que le trottoir mesure 1,20 m donc il faut enlever le transformateur. Le problème est que la Région ne prend rien en charge à part les panneaux.

Monsieur VERGNAUD précise que c'est pour l'accessibilité PMR.

Monsieur REZZOGUI explique que la Région a proposé d'aider la commune à trouver des sociétés.

Monsieur BOUCHER demande si c'est subventionnable ?

Monsieur LECOUR répond que non.

Monsieur REZZOGUI précise qu'il a un dossier de la Région qui explique à quel niveau ils peuvent aider la commune. Il sera envoyé aux membres de la commission travaux.

Monsieur BOUCHER demande si on a demandé l'avis d'Enedis.

Monsieur REZZOGUI répond que pour le moment l'avis d'Enedis n'a pas été demandé.

**Rue du Laboratoire, reprise de la voirie :**

Monsieur REZZOGUI informe qu'avec le SIAEP, la rue du Laboratoire a été refaite à la suite des travaux effectués par le SIAEP. La petite impasse rue de la Banne va être également refaite suite à des travaux effectués

par le SIAEP.

Monsieur VERGNAUD intervient en disant que lorsque des entreprises effectuent des travaux, il faut que la commune demande des contrôles de compactage. C'est obligatoire.

Monsieur LECOUR précise que théoriquement, il y a un règlement de voirie qui a été fait.

Monsieur VERGNAUD répond que ce règlement est caduc. La ville de Nevers refait actuellement le sien.

Monsieur REZZOGUI demande à Monsieur VERGNAUD de faire un point là-dessus lors de la prochaine commission travaux.

#### **Problèmes d'assainissement :**

Monsieur REZZOGUI informe que suite aux orages, il a été demandé à la SAVAC d'intervenir rue de la Banne pour déboucher à un endroit. Les eaux sont remontées dans une habitation.

Monsieur BOUCHER demande les raisons de ce problème.

Monsieur REZZOGUI explique que c'est le débit de la pluie. Lorsque le débit d'eau est trop important, l'endroit où est l'avaloir se bouche car il y a 3 arrivées à cet endroit.

Monsieur BOUCHER demande quelles sont les mesures correctives en prévention ?

Monsieur REZZOGUI répond qu'il y a une possibilité de résoudre le problème. C'est en cours, le problème a été étudié par Aqua Présev' lorsqu'ils ont effectué le diagnostic des réseaux.

Madame FERREIRA demande ce qu'il a été dit dans cette étude.

Monsieur LECOUR répond que la moitié des habitations ne sont pas raccordées correctement au réseau notamment aux Vertes Vallées, le pluvial va dans les eaux usées, et c'est pour cela que lorsqu'il y a des orages la station d'épuration monte en pression. Il faudrait dire aux gens de faire les travaux chez eux pour se raccorder correctement. Monsieur LECOUR ajoute que même dans le nouveau lotissement derrière la mairie une habitation est mal raccordée.

Monsieur REZZOGUI pense que c'est compliqué aujourd'hui d'aller voir les gens, de leur dire qu'ils sont mal raccordés et de leur demander de faire les travaux.

Madame EUGENIO FERREIRA demande s'il y a une possibilité que les propriétaires voient auprès de leur assurance.

Monsieur LECOUR précise que suite à l'étude faite, les travaux d'assainissement seraient de l'ordre d'un million d'euros.

Monsieur VERGNAUD pense qu'il faut effectuer des contrôles avec un colorant.

#### **-Demande d'achat d'un logement communal**

Monsieur REZZOGUI revient sur la demande d'achat du logement communal par les locataires qui avait été évoquée lors du dernier conseil. Il explique qu'il avait été dit qu'il fallait faire une expertise de valeur vénale avec un expert, c'est plus cher mais plus précis qu'une évaluation faite par un agent immobilier.

Monsieur REZZOGUI indique qu'il a demandé 2 avis de valeur immobilière à 2 agences immobilières. Il explique pourquoi. Il a appelé 2 experts immobiliers qui lui ont répondu qu'ils ne faisaient plus ça, et qui lui ont conseillé de contacter le tribunal d'instance pour trouver un expert immobilier judiciaire ou alors la CCI.

Monsieur DESRAMÉ indique qu'il n'y a pas d'expert à la CCI, mais par contre il pense que c'est auprès du tribunal du commerce qu'il faut voir, il propose à Monsieur REZZOGUI de le diriger vers le service qui pourra lui donner le nom de la personne compétente.

Monsieur REZZOGUI explique pourquoi il a voulu demander ces 2 estimations, c'est pour avoir un coût. Il indique que les locataires sont un peu dans l'urgence avec l'augmentation des taux d'intérêts. Ils travaillent sur la commune. Ils connaissent bien la maison puisqu'ils y habitent depuis plusieurs années.

Il pense que c'est dans les attributions d'une commune d'accompagner ses administrés dans un projet comme celui-ci. Il a une discussion à ce sujet avec Monsieur BOUCHER qui a fait remonter le fait qu'il ne s'opposait pas à cela mais qu'il fallait mettre un projet derrière. Monsieur REZZOGUI ajoute qu'aujourd'hui l'urgence est de décider de vendre ou ne pas vendre cette maison à ces personnes.

Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il faut en parler en conseil. Il précise qu'il y a plusieurs points à évoquer notamment le droit des locataires, il faut aussi que ce soit publié, et le fait que d'autres personnes peuvent se porter acquéreur.

Madame EUGENIO FERREIRA pense qu'on peut prioriser les locataires qui demandent à acheter la maison.

Monsieur LECOUR et Monsieur BOUCHER répondent que non, la commune n'a pas le droit.

Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'avant de parler de projet, il y a beaucoup de choses à prendre en compte notamment le fait que le bien est mis sur la place publique et du coup d'autres personnes sont intéressées par acheter cette maison.

Monsieur LECOUR ajoute que cette maison est dans le domaine privé de la commune et on ne peut rien faire tant qu'on n'aura pas l'expertise d'un expert.

Monsieur REZZOGUI s'est renseigné pour les expertises, une agence immobilière peut être expert immobilier si elle fait une estimation.

Monsieur DESRAMÉ remarque un décalage entre les 2 estimations faites. Il pense que pour être sûr, il faut demander un 3<sup>ème</sup> avis.

Madame MORLEVAT demande ce qu'il advient des autres locataires de la maison ?

Monsieur REZZOGUI répond que les locataires qui veulent acheter la maison vont garder les autres locataires dans un premier temps.

Monsieur LECOUR intervient en disant que vu que c'est dans le domaine privé de la commune, il n'y a pas à

publier. La commune peut vendre à qui elle veut, au prix qu'elle veut.

Monsieur BOUCHER n'est pas d'accord, la commune ne peut pas vendre au prix qu'elle veut.

Madame DEBROSSE précise que Monsieur LECOUR a voulu dire pas au prix que la commune veut mais au prix de l'estimation.

Monsieur REZZOGUI explique qu'un expert immobilier peut informer également sur les travaux à effectuer. Il ajoute qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y aura une obligation de passage d'étiquette énergétique pour les loueurs bailleurs. Le bâti est en F et il faudra être en D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une des solutions est l'isolation par l'extérieur. Le prix est de 250 à 300 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'il y a d'autres solutions comme l'isolation, les fenêtres, le changement de chauffage.

Madame EUGENIO FERREIRA pense que la commune n'a pas vocation à louer et qu'il faut se débarrasser des biens et prioriser ceux qui veulent acheter.

Monsieur BOUCHER dit que le débat qu'il y avait eu c'est que Sauvigny perd des habitants, et donc qu'il faut privilégier les locataires. Si la commune vend c'est pour construire du neuf, comme par exemple utiliser le dernier terrain restant et construire une petite maison dessus.

Monsieur REZZOGUI précise qu'une étude est en cours à ce sujet.

Monsieur REZZOGUI veut ajouter que pour le bâti du logement communal, une enveloppe de travaux est estimée entre 100 000 et 150 000 euros pour les 3 ans à venir. L'estimation moyenne du logement qui a été faite est de l'ordre de 150 000 euros qui correspond au prix des travaux à effectuer. Il pose la question est-ce rentable de garder un bien comme celui-ci ?

Monsieur LECOUR précise que dans les autres logements, il y aura des travaux à faire d'ici 2025 qui vont être coûteux.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'il ne faudra pas oublier de donner congé aux autres locataires quand on va vendre le logement.

Monsieur LECOUR propose de prendre une décision en septembre.

Monsieur BOUCHER est d'accord de vendre si derrière on construit.

Monsieur LECOUR demande au conseil si ils sont d'accord de vendre le logement ? (vote estimatif)

12 conseillers seraient pour.

Monsieur DESRAMÉ s'abstient parce qu'il veut un projet derrière. Il ne veut pas vendre pour vendre.

Monsieur BOUCHER ne se prononce pas parce qu'il n'y a pas de projet.

-Monsieur LECOUR pose une question à Monsieur BOUCHER. Il lui demande sur quelle base il annonce que depuis des années on oblige les communes riches à payer 145 000 euros de solidarité.

Monsieur BOUCHER répond qu'il s'agit de la péréquation horizontale.

Monsieur LECOUR explique le fonctionnement du FNGIR et du FPIC.

-Madame MORLEVAT demande si elle peut parler de la maison de retraite d'Imphy. Elle explique qu'un mandat de gestion pour un an a été signé entre la maison de retraite et l'APF. La direction de l'APF va gérer la maison de retraite.

-Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il avait 2 questions diverses. La première est une demande du club de pétanque pour l'installation d'un point d'eau et la possibilité d'ériger un local à proximité de leur activité.

Monsieur LECOUR répond que concernant un local il y a à leur disposition un bureau à la salle des fêtes. Pour le point d'eau, il faut regarder la possibilité de le faire, voir où passe la canalisation, voir à commander du matériel qui se coupe automatiquement en cas de gel, et il faut prendre en considération le problème des évacuations des eaux.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'il faut leur répondre.

Madame MORLEVAT propose qu'ils utilisent les vestiaires du stade.

Monsieur REZZOGUI répond qu'ils ne veulent pas.

Monsieur BOUCHER pose la deuxième question. Il explique que plusieurs personnes demandent que les procès-verbaux des commissions soient publiés sur le site de la commune.

Madame CORDELIER répond que non parce que les commissions n'ont rien d'officiel, elles ne sont pas décisionnaires.

Monsieur BOUCHER dit qu'il a été sollicité concernant le changement des horaires des agents techniques.

Monsieur LECOUR explique que les agents ont demandé à faire une semaine à 39h et une semaine à 31h et avoir un vendredi sur 2. Après s'être renseigné auprès du centre de gestion, il faut demander l'avis du comité technique.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'il faut 2 choses : l'avis du comité technique et une délibération du conseil municipal.

Monsieur LECOUR dit que le centre de gestion a répondu qu'à première vue ce n'est pas obligatoire que le conseil se prononce à ce sujet.

Monsieur BOUCHER répond que d'après les textes, c'est obligatoire.

Madame EUGENIO FERREIRA demande si les agents ont des horaires d'été et des horaires d'hiver.  
Monsieur LECOUR répond que oui jusqu'au 15 août ils prennent à 6 heures sauf un agent qui a conservé les horaires habituelles.

Monsieur LECOUR pose la question si leurs contrats devront être modifiés.  
Monsieur BOUCHER répond que non les fonctionnaires n'ont pas de contrat. Ils sont dans une position statutaire et réglementaire.

-Madame MORLEVAT explique que le projet de jeux de la salle des fêtes est reporté à l'année prochaine car apparemment ça n'avait pas été budgétisé.  
Monsieur LECOUR précise que la somme de 10 000 euros avait été budgétisée alors qu'un devis de 17 000 euros a été établi.

Levée de séance à 19h55.

Secrétaire de séance,



Stéphane PRÉGERMAIN.



Le Maire,

  
Alain LECOUR.